

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 3
Absents excusés : 2

Date de convocation : 13 novembre 2019

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Julie LAFFAY ; M. David HEIB ; M. Pascal JOLIOT ; Mme Géraldine CAPRON.

Etaient absents excusés : M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Julie LAFFAY, Mme Véronique THILL a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Absent non excusé : M. Gérard IMBS, Mme Cindy DOS REIS, M. Claude NEVEUX.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 11 septembre 2019. Avant de commencer Madame le Maire propose de corriger deux points : le point n° 3 : Remplacer « avenant » par convention et sur le point n° 10 Remplacer le mot « village » par l'EPDS. Le Conseil n'y voyant aucune objection, Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 4.1-4.2 038/2019 : CONVENTION AVEC LE CDG CONTRAT PREVOYANCE

Le Maire, informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale; notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe prévoyance,

VU la saisine du comité technique en date du 13 novembre 2019,

VU l'exposé du Maire ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20191118-2019DEL038-DE
Reçu le 29/11/2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

AUTORISE Madame le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 20 novembre 2019 et sa publication le 20 novembre 2019.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy Le Veneur, le 20 novembre 2019
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20191118-2019DEL038-DE
Reçu le 29/11/2019

